



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

N° Spécial

18 Décembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous-Préfecture d'ANTONY du 18 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
N° 2019-44	11.12.2019	Arrêté portant modification dans le domaine funéraire.	3

Arrêté n°2019-44 du 11 décembre 2019
Portant modification dans le domaine funéraire

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;
- Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral SPA/CAB 2015/06 du 20 avril 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de la société « ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS/FLOURY FUNERAIRE » à l'enseigne « ROC-ECLERC » ;
- Vu** la déclaration de M. Martial MAZARS, Directeur Exécutif de la société « ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS/FLOURY FUNERAIRE », signalant le changement de Directeur Général de l'établissement secondaire ;
- Vu** le dossier annexé à cette demande ;
- Vu** l'arrêté n°2019-73 du 22 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté Préfectoral susvisé est modifié comme suit :

L'établissement secondaire « ASSISTANCE FUNERAIRE DE PARIS/FLOURY FUNERAIRE à l'enseigne « ROC-ECLERC » situé 109 avenue Henri Ravera, 92220 Bagneux , géré par Monsieur Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation d'obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnels, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

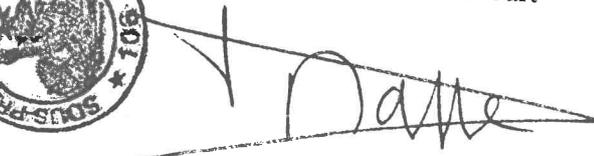
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Antony, le 11 décembre 2019

Le Préfet
Le Sous-Préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt




Philippe MAFFRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>